ÉVALUATION DU CHEF D'OEUVRE EN CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation

POUR LES ÉLÈVES ET APPRENTIS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU SOUS CONTRAT ET DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

Les élèves et apprentis sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation.

La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'oeuvre, consignées durant son élaboration constitue

50% DE LA NOTE GLOBALE

ORAL

Oral de présentation suivi de questions

10 MIN

A titre indicatif :

5 MIN de présentation

5 MIN de questions

Le candidat peut prendre appui sur un support de **5 PAGES MAXIMUM**

Commission d'évaluation composée de :

2 professeurs : un d'enseignement général et un d'enseignement professionnel dont un qui a suivi la réalisation du chef-d'œuvre

50% DE LA NOTE GLOBALE

NOTE FINALE

Cette note correspond, soit à la moyenne de la note sur livret et de la note d'oral,

Le résultat obtenu est affecté d'un **COEFF. 1**

Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du **plus fort coefficient.**

Dans le cas où plusieurs épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen de la spécialité de CAP présentée.

Le candidat qui échoue au diplôme et se présente de nouveau à la session suivante peut, à sa demande, conserver la note globale de l'épreuve professionnelle à laquelle est intégrée la note d'évaluation du chef-d'œuvre. Dans ce cas, la note attribuée à la partie relative au chef-d'œuvre est maintenue.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ORALE

L'évaluation a pour but d'évaluer :

- La capacité à **relater la démarche utilisée** pour conduire à la réalisation du chef d'oeuvre
- L'aptitude à **apprécier les points forts et les points faibles** du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à **faire ressortir la valeur ou l'intérêt** que présente son chef-d'œuvre.
- L'aptitude à **s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.**

CRITÈRES D'ÉVALUATION ORALE

- **Hiérarchisation correcte des informations** délivrées pour introduire le sujet
- **Clarté de la présentation** et la **pertinence des termes utilisés**
- **Respect des consignes données** sur le contenu exigé de la présentation
- Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : **objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie** dans le projet
- **Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non**
- **Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés** rencontrés au long du projet
- **Emission d'un avis ou ressenti personnel** sur le chef-d'œuvre entrepris
- **Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat**

DEROULÉ DE L'ÉVALUATION ORALE

Chronologiquement, elle consiste en une **présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre** par le candidat **suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs** sur cette réalisation.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.
- Difficultés et aspects positifs du projet.
- Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.